



## Assemblée générale

Distr.  
GENERALE

A/AC.96/934  
18 août 2000

FRANCAIS  
Original: ANGLAIS

COMITE EXECUTIF DU PROGRAMME  
DU HAUT COMMISSAIRE

Cinquante et unième session

### ACTIVITES D'INSPECTION DU HCR

#### I. INTRODUCTION

1. A sa quarante-cinquième session, le Comité exécutif du Programme du Haut Commissaire a approuvé la proposition du Haut Commissaire (EC/SC.2/70 du 16 septembre 1994) visant à établir un Service d'inspection et d'évaluation (SIE). La responsabilité de l'évaluation a donc été transférée à un nouveau groupe chargé de l'évaluation et de l'analyse de la politique générale au sein du Département des opérations en février 1999 suite à une étude interne. A cette époque, le SIE a été rebaptisé le Bureau de l'Inspecteur général. Ce rapport couvre les faits nouveaux au plan de l'inspection et de l'investigation sur l'année qui s'est achevée le 31 juillet 2000. Un rapport distinct (A/AC.96/935) couvre l'évaluation, y compris les fonctions du nouveau Comité d'évaluation (que préside l'Inspecteur général). En outre, une note d'information (EC/50/SC/INF.6) décrit le lien entre l'inspection, l'évaluation et les activités connexes dans le cadre de l'étude du HCR sur sa performance.

2. Le Bureau de l'Inspecteur général est placé au sein du Cabinet et l'Inspecteur général fait directement rapport au Haut Commissaire. L'Inspecteur général est également l'agent centralisateur pour les investigations au HCR. Ce Bureau se compose de sept fonctionnaires : l'Inspecteur général, quatre administrateurs chargés de l'inspection, un Coordonnateur des investigations et deux agents d'appui. Le Bureau de l'Inspecteur général sert de secrétariat au Comité de contrôle, présidé par le Haut Commissaire adjoint, et passe en revue les plans de contrôle et les rapports d'audit. Le Comité de contrôle s'est réuni quatre fois au cours de la période considérée.

3. Une courte brochure décrivant les activités du Bureau de l'Inspecteur général a été publiée au début de l'an 2000 et distribuée à l'ensemble des fonctionnaires et des membres du Comité exécutif.

## II. INSPECTION

4. Les inspections sont un contrôle interne et un outil de gestion qui fournissent au Haut Commissaire et à ses hauts responsables une vue d'ensemble de la représentation sur le terrain à tous les niveaux. En même temps, une inspection fournit aux délégués sur le terrain et à leur personnel une étude indépendante et objective de leur performance et, si nécessaire, une deuxième opinion sur des questions critiques. Les rapports d'inspection sont des documents confidentiels, internes, adressés au Haut Commissaire. Les rapports incluent des recommandations d'amélioration et d'action pour surmonter les obstacles. Ils s'inspirent des meilleures pratiques ou solutions adoptées dans d'autres inspections. On met la dernière main à ces rapports après avoir tenu compte des vues des personnes directement concernées à qui les rapports sont communiqués sous forme de projets aux fins de commentaires et qui doivent faire rapport sur la suite donnée au rapport final. La fonction d'inspection au HCR est ainsi plus ou moins analogue à celle des cabinets d'inspection des services diplomatiques.

5. Au cours de la période considérée, les inspections ont couvert 15 pays supplémentaires, ce qui porte à 89 le nombre total de pays visités depuis 1995. Les opérations du HCR en République islamique d'Iran, au Canada et aux Etats-Unis ont fait l'objet d'une inspection au cours du dernier trimestre de 1999. Celles conduites au Sénégal, en Gambie, en Guinée-Bissau et en Allemagne ont fait l'objet d'une inspection au début de l'an 2000, suivie par l'Afghanistan et le Pakistan. Par la suite, des inspections ont concerné la Belgique et le Luxembourg, le Timor oriental, l'Indonésie, la Malaisie, les Philippines et Singapour. Les opérations en Géorgie ont fait l'objet d'une inspection en juillet 2000. Le Comité permanent du Comité exécutif est tenu informé des activités d'inspection moyennant des mises à jour sur les faits nouveaux régionaux. Les inspections ont été conduites par l'Inspecteur général aidé d'un ou plusieurs fonctionnaires du service. Un collègue du Département de la protection internationale ayant une expérience de la région a également fait partie des équipes d'inspection.

6. La méthodologie utilisée dans les inspections a été peaufinée au cours de la période considérée. Des questionnaires sont utilisés pour préparer une inspection et ceux-ci ont été révisés et rationalisés. Ils incluent un questionnaire individuel confidentiel qui sert de base à l'interview conduite avec chaque membre du personnel; des questionnaires pour les chefs des bureaux sur le terrain et leurs homologues directs au Siège; pour le bureau du pays dans son ensemble; et pour les principaux interlocuteurs gouvernementaux et autres rencontrés par l'Inspecteur général et les autres membres de l'équipe. Le Manuel d'inspection, qui décrit la méthodologie, est actuellement en cours de révision pour tenir compte de ces changements. Une quatrième édition devrait paraître à la fin de l'an 2000 ainsi qu'un nouveau rapport faisant état des leçons tirées des inspections pouvant présenter un intérêt plus général.

## III. INVESTIGATIONS

7. En tant qu'agent centralisateur de l'investigation, l'Inspecteur général est responsable de la coordination globale des investigations. Le nouveau poste de Coordonnateur des investigations au sein du Bureau de l'Inspecteur général a été pourvu à la fin de 1999. Les domaines de compétence incluent, sans pour autant s'y limiter, les allégations de fraudes; le détournement de fonds ou de ressources du HCR; les détériorations ou abus d'équipements du

HCR; l'utilisation abusive de l'autorité ou des privilèges des Nations Unies; le harcèlement sexuel et autres conduites répréhensibles, y compris les violations des règlements des Nations Unies et du HCR, des règles ou instructions administratives pertinentes qui, si elles sont prouvées, constituent une faute au terme du Règlement du personnel.

8. Conformément à l'instruction administrative sur les mesures et procédures disciplinaires révisées (ST/AI/371 du 2 août 1991), le chef du bureau ou l'administrateur responsable concerné doit entreprendre un examen préliminaire de ces allégations. Lorsque cela peut sembler inapproprié, en raison de la complexité du cas, ou pour d'autres raisons, les rapports sur des allégations qui peuvent justifier une investigation sont présentés directement ou transmis à l'Inspecteur général. Des procédures sont établies pour veiller au respect du caractère confidentiel et sont décrites dans la brochure susmentionnée. Dès la réception de ces rapports, l'Inspecteur général entreprend les consultations nécessaires pour déterminer si une investigation se justifie et, si tel est le cas, veille à ce qu'elle soit conduite comme il convient et supervise son déroulement. Selon leur nature, les investigations sont menées par des fonctionnaires du HCR (généralement le Coordonnateur des investigations et un autre fonctionnaire du HCR ayant l'expérience voulue), par la Section de vérification des comptes du HCR au sein de l'Office des services de contrôle interne (OIOS), par la Section des investigations de l'OIOS ou par d'autres ressources. Elles aboutissent soit à la soumission du cas au Chef du Service des ressources humaines pour action conformément à l'instruction administrative (ST/AI/371), soit à la décision de clore le dossier.

9. Au sein du HCR, l'homologue clé du Bureau de l'Inspecteur général est la Section des affaires juridiques du Service des ressources humaines. Le coordonnateur des investigations travaille en étroite liaison avec la Section des investigations, l'OIOS, et avec ses homologues dans d'autres organisations des Nations Unies. Il a assisté à la première Conférence des Investigateurs des Nations Unies organisée par l'OIOS à New York en septembre 1999 ainsi qu'à la deuxième organisée par le Programme alimentaire mondial (PAM) à Rome en juin 2000.

10. Un guide décrivant la méthodologie à suivre pour les investigations est en cours de préparation. En outre, le Corps commun d'inspection prépare actuellement un rapport sur les capacités d'investigation au sein du système des Nations Unies.